|  |
| --- |
| **APJLR****Texte de présentation et d’information sur la démarche « ORE »** **mise en place par le château d’Espeyran** **où nous tenons notre assemblée générale 2024.** |

**Une Obligation Réelle Environnementale, pour qui et pourquoi faire ?**

Beaucoup parmi les propriétaires de biens immobiliers, demeures, parcs, jardins, sont sensibles à la préservation de l’environnement. Parfois même, ils y consacrent une grande partie de leur activité et de leurs moyens financiers. Ils souhaitent donc que l’action qu’ils mènent soit pleinement réfléchie, perdure au-delà de leur propre existence et soit attachée au bien qu’ils ont aménagé, les rythmes de la nature étant différents de celui des aléas de la vie humaine.

C’est dans ce contexte qu’à été mis en place l’Obligation Réelle Environnementale (ORE). Ce dispositif foncier de protection de l’environnement engage le propriétaire du foncier auquel il est attaché à respecter, sur un temps long, à des obligations de préservation de la biodiversité, en concertation avec un organisme compétant.

Pour les amateurs, visiteurs de parcs, de jardins ou de sites historiques, de nouvelles règles de comportement seront mises en place. Ce changement d’attitude induit participe à une nécessaire transition écologique qui nous concerne tous et toutes dans nos vies professionnelles et privées.

 Le Centre national du microfilm et de la numérisation d’Espeyran est la première institution culturelle à avoir signé une convention ORE, qui l’engage pour 50 ans à prendre en compte le vivant dans chacune de ses actions en cherchant à concilier les enjeux de la biodiversité et les enjeux de la préservation du patrimoine architectural et paysager. Elle interroge ainsi les liens féconds entre nature et culture.

**Le château d’Espeyran se dote de quatre obligations vis-à-vis du vivant :**

**le respect, la préservation, la transmission et la coexistence.**

**Respecter :** C’est la pierre angulaire de son action. Respecter les vivants non-humains, cela signifie que nous ne pouvons pas remettre en question leur droit à vivre et à exister dans les meilleures conditions possibles. C’est un choix éthique, de la même manière que le respect des droits des vivants humains et de leur production culturel.

**Préserver :** Sans altérer cette raison d’être initiale du site qu’est la préservation du patrimoine humain, il tourne dorénavant son attention vers la biodiversité qui doit être préservée pour elle-même et pour les générations futures. Le geste n’est donc pas de hiérarchiser entre les activités, mais de réaliser des compromis, des conciliations au cas par cas, pour favoriser la cohabitation des humains et des non-humains. Ce changement de posture vient renforcer la raison d’être du site.

**Transmettre :** Préserver les patrimoines humains n’est rien d’autre qu’un travail pour perpétuer et transmettre la mémoire des humains. Préserver la biodiversité c’est permettre l’habitabilité de la Terre par les vivants humains d’aujourd’hui et sa transmission aux vivants humains de demain. A quoi cela servirait-il de préserver si l’on ne peut plus transmettre ?

**Coexister :** Toutes les activités humaines du site coexistent les unes avec les autres. Il s’agit de montrer qu’il est nécessaire de coexister également avec les vivants non-humains. Nous partageons un même espace et chacun l’habite à sa manière. Cela implique de questionner nos habitudes qui ne tenaient pas compte auparavant des besoins des animaux et des végétaux habitants également le château. En recherchant une cohabitation harmonieuse avec tous les vivants, nous sommes amenés à rechercher une attention nouvelle et à changer nos pratiques.

|  |
| --- |
| *Pour mettre en pratiques ces obligations, le Château d’Espeyran se dote de trois modes d’actions vis à vis du vivant : « porter attention » « agir avec responsabilité », « connaître et faire connaître ».**Ces modes d’action seront les garants d’une dynamique respectueuse de la biodiversité du site.* |